



CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE **RÈGLEMENT 1702 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DE PARCS, LA PRODUCTION DE PLANS CONCEPTS POUR DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES AINSI QUE LA MISE EN VALEUR ET L'ACQUISITION DE MILIEUX NATURELS, ET UN EMPRUNT DE 5 700 000 \$ À CES FINS**

CERTIFICAT

Je, soussigné, **PATRICK ST-AMOUR**, greffier, certifie que :

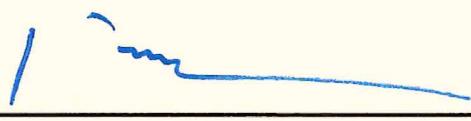
Le nombre de personnes habiles à voter sur le présent règlement est de QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (**46 465**).

Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (**4 657**).

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de ZÉRO (**0**).

De ce fait, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite ce 25 juillet 2025 à 19 h 05.



GREFFIER